Procès-Verbal de la séance du Comité syndical du 05 octobre 2022



L'an deux mille vingt-deux et le 05 octobre à 18h00, le comité syndical s'est réuni à Lésigny, au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Monsieur William BOIRON.

<u>Etaient présents</u>: Mesdames CHABAUD Justine, COX Nathalie, DE COURREGES Bénédicte, METIVIER LOPEZ Frédérique; Messieurs BAILLY Eric; BOIRON William; BOUTILLET Patrick; CUSSAGUET Bertrand, FRESNEAU Michel; LEFOULON Christophe, LOURRY Pierre; GEORGES Alain, PERRIVIER Joël, PIAULT Cédric, PUYDUPIN Bruno, VIAUD Eric

Avaient donné pouvoir : M. BONNIN Olivier ; PICARD Alain

Etaient excusés: Mme MICHEL, M.M SOYER, THIBAULT

<u>Assistaient également à la séance :</u> Mickaël MARTIN (SYAGC), Amandine POUZET (SYAGC), Matthieu RASSINEUX (SYAGC), Daniel TREMBLAIS (Lésigny), Ludivine TINLOT (GEMAPI-CAGC)

ORDRE DU JOUR

Avec l'ordre du jour suivant :

- Point sur les travaux réalisés en 2022
- Point sur les espèces invasives (ragondins + jussie)
- Point sur le suivi physicochimique et débits des cours d'eau
- Bilan du Contrat Territorial 2020-2022

Délibérations :

- ✓ Validation du programme d'actions dans le cadre futur CT Gartempe et Creuse 2023-2025
- ✓ Validation du programme de restauration 2023 de la végétation de la Creuse
- ✓ Travaux d'urgence 2023 sur la végétation de la Gartempe sur le territoire de la communauté de communes Vienne et Gartempe
- ✓ Validation du programme de travaux 2023 de restauration de la végétation et de restauration de la morphologie de la Luire, du Ris et du Gué de la Reine
- ✓ Validation du programme d'animation agricole 2023 dans le cadre du CT Gartempe et Creuse 2023-2025 et signature d'une convention de prestations de service avec la communauté de communes Vienne et Gartempe
- ✓ Validation des indicateurs de suivi 2023 du SYAGC et de la réalisation de l'étude des sources et fontaines du bassin de la Luire
- ✓ Validation du programme de communication du SYAGC ainsi que d∟ programme de communication générale dans le cadre de l'animation 2023 du Contrat Territorial
- Signature d'une convention de mandats avec la communauté d'Agglomération Grand Châtellerault dans le cadre du financement du CT Gartempe et Creuse 2023-2025
- ✓ Animation du CT et postes de chargés de missions : Demande d'aides financières aux partenaires financiers

- ✓ Accueil d'un stagiaire peur participer aux indicateurs de suivi et à l'étude des fontaines et sources du bassin de la Luire
- ✓ Mise en œuvre du compte financier unique au 1 er janvier 2023
- ✓ Mise en œuvre d'une ca-te Pro privilège avec La Poste
- ✓ Achat de cages pour la lutte contre les ragondins

Informations et questions diverses :

• Jussie : Plan d'eau de St Sennery

• Stratégie étangs et visites avec la DDT86

• Point sur les études ouvrages en cours : Busserais, Concise et la Boutelaye

• Festival de l'eau 2023 : OR Bleu La Roche Posay

Monsieur William BOIRON ouvre la séance en sa qualité de Président et remercie les personnes présentes. Après avoir procédé à la vérification du quorum, le comité syndical a examiné les points suivants :

I. Point sur les actions 2022 réalisés ou en cours :

1. Travaux 2022 sur les affluents Creuse :

Les travaux 2022 de restauration des ruisseaux de la Plate et de la Luire se sont déroulés de juin à octobre 2022. Le marché a été confié à EIVE 86 pour la gestion de la végétation, la restauration de la morphologie et la reprise de plusieurs érosions de berge.

Il a été réalisé 1084 ml de travaux sur la Plate et 1422 ml sur la Luire. Le coût des travaux s'élève à 145 336.88 € HT soit 174 404.26 € TTC. Ces travaux bénéficient d'un accompagnement financier de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne, la Région Nouvelle Aquitaine, le Département de la Vienne et la CA Grand Châtellerault.

2. Travaux sur la végétation de la Gartempe et de la Creuse

Les travaux ont été réalisés par l'entreprise TLN afin de retirer les embâcles et les arbres tombés présentant un risque pour les inondations et la sécurité des tiers.

Les travaux sur la Creuse et la Gartempe sur le territoire de la CAGC s'élèvent à 18 000 € TTC

Les travaux réalisés sur la Gartempe sur le territoire CCVG s'élèvent à 24 638,49 €.

3. Travaux 2022 de lutte contre la jussie :

En 2022, le SYAGC a réalisé exclusivement de l'arrache manuel de la Jussie en interne. L'équipe en régie, composée de 3 personnes est intervenue entre le 1er juin et le 31 août, L'opération s'effectue à pied depuis la rivière ou à bord du bateau du syndicat (embarcation motorisée ou canoë) en fonction de l'accessibilité et de la hauteur d'eau.

Les herbiers retirés sont charges dans un camion benne avant d'être déversés sur des zones de stockage communales ou privées à proximité du chantier. Ils sont entreposés sur des sols secs et éloignés du cours d'eau pour éviter tout risque de reprise de la plante.

Une fois séchés, ces herbiers sont traités avec les autres déchets végétaux présents ou épandus dans les champs.

L'équipe est intervenue sur 150 ¡ sur l'intégralité de la Gartempe ainsi que sur un linéaire plus important sur la Creuse (+9,8 km) et l'Anglin (+3,7 km) pour un coût moins important (27 545,69€). Le SYAGC est aussi intervenu pour le compte de la CCVG sur la rivière Vienne sur un total de 12 jours.

Le SYAGC a arraché manuellement 100.32 m3 sur la Gartempe, la Creuse et l'Anglin et 80 m3 sur la Vienne pour le compte de la CCVG. L'intervention sur la Vienne a été facturée 6384 € à la communauté de communes Vienne et Gartempe

4. Opération de lutte contre les ragondins

Depuis janvier 2022, le SYAGC a mobilisé jusqu'à 15 piégeurs simultanément pour lutter contre les ragondins. Actuellement 48 cages sont en activité pour 11 piégeurs (dont 2 collectivités et un centre équestre).

Au total, ce sont 191 ragondins 9 rats musqués qui ont été capturés. (190 en 2021) Les communes actuellement concernées par le piégeage sont : Lésigny, Coussay les Bois, Pleumartin, Nalliers, Jouhet, Saint Germain, Saint Savin, Lathus St Rémy.

5. Indicateurs de suivi 2022

Dans le cadre des opérations de suivi des cours d'eau 2022, le SYAGC a réalisé mensuellement ses campagnes de mesures physico-chimiques (T°, nitrates, phosphates...) pour établir la qualité d'eau de certains affluents Gué de la Reine, Luire, Plate et Ris) et déterminer les sources de pollution éventuelles.

Les résultats montrent des dysfonctionnements assez importants sur certaines stations (concentrations élevées en nitrates / phosphates) dues à certains rejets agricoles et d'eaux usées.

Ces mesures ont été combinées à des relevés de débits pour améliorer la connaissance du fonctionnement de chaque affluent. Il a été observé des assecs ou ruptures d'écoulement sur la partie amont et médiane des bassins à partir d'août. Ces débits critiques n'ont jamais été observés auparavant sur les stations aval :

- 15 l/s sur le Luire,
- 1,8 l/s sur le Gué de la Reine,
- 1,2 l/s sur le Montant,
- 6,6 l/s sur la Plate,
- 1,1 l/s sur le Ris

Cette opération est accompagnée financièrement à 50 % par l'Agence de l'Eau Loire Bretagne.

6. Bilan du CT Gartempe et Creuse 2020-2022

Le Contrat Territorial Gartempe 2020-2022 a identifié 4 grands enjeux sur le territoire d'intervention :

- Enjeu Hydrologie
- Enjeu Physico-chimie
- Enjeu Biologie
- Enjeu Morphologie

A chaque enjeu a été associé des objectifs principaux et opérationnels, cela corduisant à la proposition d'actions concrètes en adéquation avec les capacités financières de chaque MO.

Ces actions ont été réalisées par les maitres d'ouvrages dont le SYAGC dans le cadre du CT Gartempe et Creuse 2020-2022. A l'issue de ces trois années de contrat, le bilan démontre un taux de réalisation du SYAGC de 86 % pour un montant de 1 244 447.60 €, ce qui est un très bon résultat au vu du contexte sanitaire lors de la première année de contrat.

II. Délibérations :

D2022-24: VALIDATION DU PROGRAMME D'ACTIONS DANS LE CADRE DU FUTUR CT GARTEMPE ET CREUSE 2023-2025

DELIBERATION ADOPTEE A LA MAJORITE DES VOIX 18 POUR

La première phase (2020-2022) du CT Gartempe et Creuse arrive à son terme en fin d'année 2022. Le programme 2023 – 2025 a été elaboré en concertation avec tous les maitres d'ouvrage afin de proposer des actions visant à atteindre les objectifs de bon état des masses d'eau prioritaires à l'échelle du BV Gartempe et Creuse

De nouveaux maîtres d'ouvrage ont été recherchés pour agir sur des problématiques identifiées à l'échelle des bassins versant (agricoles, assair issement etc..).

Le programme d'actions 2023-2025 du SYAGC comportera :

- Des travaux de restauration de la morphologie des cours d'eau
- Des travaux de restauration de la végétation des berges
- Des travaux de restauration des zones humides
- Des travaux d'aménagements d'abreuvoirs, passages à gué et petits ouvrages hydrauliques
- Des travaux de plantations en accord avec les propriétaires fonciers
- Des actions agricoles : formations aux bonnes pratiques, maintien des prairies, amélioration des rotations pour diminuer les phytosanitaires, étude d'une zone tampon humide etc..
- Des travaux de lutte contre les espèces invasives
- Des travaux sur les embàcles et arbres urgents sur la Gartempe et la Creuse
- Des actions de commun cation du SYAGC et à l'échelle du contrat
- L'animation générale du contrat avec le suivi des actions de l'ensemble des maîtres d'ouvrages

<u>Après en avoir pris connaissance</u> <u>le comité a délibéré et décidé à l'unanimité</u> de valider le programme d'actions du SYAGC dans le cadre du prochain CT Gartempe et Creuse 2023-2025.

Le coût total du programme d'actions prévisionnel s'élève à 3 222 201 € dont 1 373 844 € pour le SYAGC avec un taux d'aides maximum de 80 % des partenaires financiers.

Le nouveau programme du CT Gartempe et Creuse débutera en 2023 pour une période de 3 ans.

Le futur contrat sera animé par le SYACG et comportera 11 signataires (3 structures financières et 8 maîtres d'ouvrage) pour tenter d'améliorer significativement l'état écologique des masses d'eau.

DELIBERATION N°2022-25 : VALIDATION DU PROGRAMME DE RESTAURATION 2023 DE LA VEGETATION DE LA CREUSE

DELIBERATION ADOPTEE A LA MAJORITE DES VOIX 18 POUR

Le programme d'actions du CT Gartempe et Creuse prévoit en 2023 des travaux de restauration de la végétation sur la Creuse.

Ces travaux ont pour objets d'intervenir sur les arbres et embâcles problématiques sur la Creuse.

Ces travaux feront l'objet d'aides financières de 50 % de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne, 20 % de la Région Nouvelle Aquitaine et 10 % du Conseil Départemental de la Vienne.

Ces travaux sont estimés à 18 000 € TTC.

Après en avoir pris connaissance, le comité a délibéré et décidé à l'unanimité :

- D'approuver le programme prévisionnel de travaux tel que présenté s'élevant à 18 000 € TTC
- D'inscrire la somme en Investissement dépenses, au BP 2023
- De lancer une consultation d'entreprises pour la réalisation des travaux
- De solliciter l'Agence de l'Eau Loire Bretagne pour une participation financière
- De solliciter la Région Nouvelle Aquitaine pour une participation financière
- De solliciter le Département de la Vienne pour une participation financière
- De donner pouvoir au Président pour signer toutes les pièces liées à cette opération

DELIBERATION N°2022-26: TRAVAUX D'URGENCES 2023 SUR LA VEGETATION DE LA GARTEMPE SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES VIENNE ET GARTEMPE

DELIBERATION ADOPTEE A LA MAJORITE DES VOIX 18 POUR

Les travaux d'urgence sur la végétation étaient précédemment intégrés dans e cadre des contrats territoriaux et donc financés à 80 % par l'Agence de l'eau, le Département 86 et la Région Nouvelle Aquitaine. L'évolution des programmes d'aides de ces différents partenaires financiers ne permet désormais plus d'accompagner les collectivités sur ce type de prestation.

La CCVG ayant adopté la taxe GEMAPI sur son territoire, les interventions du SYAGC sur les opérations urgentes ne peuvent plus être facturées aux propriétaires, ce qui implique par conséquent une prise en charge financière de la collectivité par convention.

Le SYAGC a signé une convention de prestation de services avec la CCVG qui confie au Syndicat la gestion des travaux d'urgence sur la végétation rivulaire de la Gartempe.

L'enveloppe prévisionnelle est fixée à 25 000 € conformément à ce qu'il a été convenu avec la CCVG.

Après avoir débattu, le comité a délibéré et a décidé à l'unanimité :

- De reconduire la convention pour l'année 2023 avec la communauté de communes Vienne et Gartempe pour un montant prévisionnel de 25 000 € TTC.
- Ce montant pourra être ajusté en fonction des réalisations.
- D'autoriser Monsieur le Président à entreprendre les démarches et à signer toutes les pièces se rapportant à cette opération

DELIBERATION N°2022-27 : VALIDATION DU PROGRAMME DE TRAVAUX 2023 DE RESTAURATION DE LA VEGETATION ET DE RESTAURATION DE LA MORPHOLOGIE DE LA LUIRE, DU RIS ET DU GUE DE LA REINE

DELIBERATION ADOPTEE A LA MAJORITE DES VOIX 18 POUR

Le prochain programme d'actions du CT Gartempe et Creuse prévoit en 2023 des travaux de restauration de la Creuse, de la Luire, du Gué de la Reine et du Ris.

Ces travaux ont pour objets de restaurer le lit et les berges de la Creuse ainsi et les ruisseaux de la Luire, du Ris et du Gué de la Reine via :

- Des travaux de recharges en granulats,
- La restauration de la ripisylve,
- L'aménagement de petils ouvrages pour restaurer la continuité écologique
- Des plantations
- La réouverture de zones humides

Après en avoir pris connaissance, le comité a délibéré et décidé :

- D'approuver le programme prévisionnel de travaux tel que présenté s'élevant à 227 504 € TTC
- D'inscrire la somme en Investissement dépenses, au BP 2023
- De lancer une consultation c'entreprises pour la réalisation des travaux
- De solliciter l'Agence de l'Eau Loire Bretagne pour une participation financière
- De solliciter la Région Nouvelle Aquitaine pour une participation financière
- De solliciter le Département de la Vienne pour une participation financière
- De donner pouvoir au Présicent pour signer toutes les pièces liées à cette opération

DELIBERATION N°2022-28 : VALIDATION DU PROGRAMME D'ANIMATION AGRICOLE 2023 DANS LE CADRE DU CT GARTEMPE ET CREUSE 2023-2025 ET SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE PRESTATIONS DE SERVICE AVEC LA COMMUNAUTE DE COMMUNES VIENNE ET GARTEMPE

DELIBERATION ADOPTEE A LA MAJORITE DES VOIX 18 POUR

Le prochain programme du CT prévoit en 2023 des actions agricoles du SYAGC, en tant qu'animateur sur les bassins prioritaires à l'échelle du bassin Gartempe et Creuse.

Ces actions auront pour objets :

- L'accompagnement individuel des agriculteurs pour répondre aux problématiques de qualité des eaux (maintien et mise en herbes des abords des cours d'eau, plantation de haies, diminution des produits phytosanitaires via une meilleure rotation des cultures et mécaniques...)
- Des formations collectives pour répondre aux problématiques identifiées sur le territoire (diminution des produits phytosanitaires, rctation des cultures, gestion des amendements et fumures etc...)
- Des ateliers de co-conceptions entre agriculteurs pour tenter de dégager des solutions pour répondre aux problématiques identifiées sur leurs exploitations et sur le territoire
- L'étude pour la création de zones tampons humides artificialisées (ZTAH) pour capter les eaux de drainage qui s'écoulent directement dans les cours d'eau

Après en avoir pris connaissance le comité a délibéré et décidé :

- D'approuver le programme prévisionnel d'actions d'un montant de 20 250 € TTC
- D'inscrire les dépenses au BP 2023
- De lancer une consultation auprès des organismes agricoles pour les missionner sur ces actions en prestations de service
- De lancer une consultation d'un bureau d'études pour l'étude ZTHA
- De solliciter l'Agence de l'Eau Loire Bretagne pour une participation financière
- De solliciter la Région Nouvelle Aquitaine pour une participation financière
- De solliciter le Département de la Vienne pour une participation financière

- De solliciter la communauté de communes Vienne et Gartempe pour signer une convention pour la réalisation d'actions agricoles sur leur territoire
- De donner pouvoir au Président pour signer toutes les pièces liées à cette opération

DELIBERATION N°2022-29: OBJET: VALIDATION DES INDICATEURS DE SUIVI 2023 DU SYAGC ET DE LA REALISATION DE L'ETUDE DES SOURCES ET FONTAINES DU BASSIN DE LA LUIRE

DELIBERATION ADOPTEE A LA MAJORITE DES VOIX 18 POUR

Le programme d'actions du CT Gartempe et Creuse prévoit en 2023 une étude d'inventaire et de diagnostic des sources du bassin de la Luire et la mise en œuvre d'indicateurs de suivi permettant de suivre l'état des cours d'eau mensuellement depuis 2021. Ce suivi permet également d'évaluer les actions portées par le SYAGC dans le cadre de ce contrat Territorial.

Après en avoir pris connaissance, le Comité a délibéré et décidé à l'unanimité :

- De réaliser l'inventaire et le diagnostic des sources du bassin de la Luire
- De mettre en œuvre les indicateurs de suivi (débits, physicochimie, piézométrie) sur les cours d'eau du SYAGC
- De solliciter l'Agence de l'Eau Loire Bretagne pour une participation financière
- De solliciter la Région Nouvelle aquitaine pour une participation financière
- D'autoriser le Président à signer tous les documents en lien avec cette décision

DELIBERATION N°2022-30 : OBJET : VALIDATION DU PROGRAMME DE COMMUNICATION DU SYAGC DANS LE CADRE DU CONTRAT TERRITORIAL 2023-2025

DELIBERATION ADOPTEE A LA MAJORITE DES VOIX 18 POUR

Le Président expose au Comité syndical qu'il est nécessaire de communiquer sur les actions réalisées par le SYAGC, dans le cadre du contrat territorial milieux aquatiques Gartempe et Creuse 2023 - 2025.

Après en avoir pris connaissance, le Comité délibère et décide à l'unanimité :

- Valide le plan de communication du SYAGC
- De communiquer sur les actions réalisées par le SYAGC dans le cadre du CT Gartempe et Creuse via les articles dans la presse, newsletter, site internet, visites de chantiers, plaquettes d'information
- D'actualiser les feuillets du guide des riverains
- De réaliser un guide à destination des propriétaires d'ouvrage
- De concevoir des prises de vues, montages vidéos de présentation des travaux et des actions du SYAGC
- De fixer à 12 000 €, le montant financier du plan de communication du SYAGC
- De demander une participation financière à l'Agence de l'Eau Loire Bretagne
- De déléguer la compétence à Monsieur le Président pour prendre toutes les décisions liées à la présente délibération.

Une vidéo de présentation des travaux 2022 sur la Plate, réalisée à partir d'un drone a été projetée en séance.

DELIBERATION N°2022-31 : OBJET : VALIDATION DU PROGRAMME DE COMMUNICATION GENERALE DANS LE CADRE DE L'ANIMATION 2023-2025 DU CONTRAT TERRITORIAL

DELIBERATION ADOPTEE A LA MAJORITE DES VOIX 18 POUR Le Président expose au Comité syndical qu'il est nécessaire de communiquer sur les actions réalisées par le SYAGC, dans le cadre du contrat territorial milieux aquatiques Gartempe et Creuse 2023 - 2025.

Après en avoir pris connaissance, le Comité a délibéré et décidé à l'unanimité :

- Valide le plan de communication du SYAGC
- De communiquer sur les actions réalisées par les maitres d'ouvrages dans le cadre du CT Gartempe et Creuse via les articles dans la presse, newsletter, site internet, visites de chantiers, plaquettes d'information
- Editer et diffuser le bilan intermédiaire du CT
- Acheter un drone pour les prises de vue et montages vidéos pour présenter les travaux et des actions des maîtres d'ouvrage du CT
- Organiser la conférence de Presse de signature du CT
- De fixer à 15 000 €, le montant financier du plan de communication du CT
- De demander une participation financière à l'Agence de l'Eau Loire Bretagne
- De demander une participation financière à la Région Nouvelle Aquitaine
- D'autoriser le Président à prendre toutes les décisions liées à la présente délibération.

Une vidéo de présentation de la méthodologie d'intervention du SYAGC sur les travaux 2022 a été projetée en séance.

DELIBERATION N°2022-32: SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE MANDATS AVEC LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION GRAND CHATELLERAULT DANS LE CADRE DU FINANCEMENT DU CT GARTEMPE ET CREUSE 2023-2025

DELIBERATION ADOPTEE A LA MAJORITE DES VOIX 18 POUR

Le futur CT Gartempe et Creuse débutera en 2023. Il couvrira une période de 3 ans et sera piloté par le SYAGC. Il comportera 8 maîtres d'ouvrages cosignataires 3 partenaires financiers pour améliorer significativement l'état écologique des masses d'eau.

Le coût du programme s'élève à 2 785 820 € dont 1 373 844 € d'actions portées par le SYAGC avec un taux d'aides maximum de 80 % des partenaires financiers. Le montant des travaux d'investissement s'élève à 517 245 € H.T sur le territoire de la CA Grand Châtellerault durant les 3 ans du Contrat.

Conformément aux statuts du SYAGC, les coûts des opérations d'investissement réalisés par le SYAGC doivent être supportés par les collectivités adhérentes au prorata des travaux exécutés sur leur territoire après déductions des subventions. Les autres opérations et charges de fonctionnement sont supportées par les collectivités adhérentes via leur cotisation annuelle de fonctionnement fixée par le SYAGC lors du vote de son budget.

Il a été proposé de maintenir la participation annuelle de la CAGC à 33 424 € après déduction des subventions prévisionnelles sur le programme d'investissement et de signer une convention de mandat sur 3 ans avec la CAGC.

Après en avoir pris connaissance, le comité a délibéré et décidé à l'unanimité :

- De signer une convention de mandats avec la communauté d'Agglomération Grand Châtellerault sur les opérations d'investissement lors des 3 années du CT Gartempe et Creuse
- De fixer la participation financière de la CA Grand Châtellerault à 33 424 € / an pour les années 2023, 2024 et 2025

- Que ce montant pourra être réactualisé en fonction des aides des différents partenaires à l'issue du Contrat. Le SYAGC s'engage à transmettre un bilan technique et financier régulier à la CA Grand Châtellerault.
- Que les travaux de lutte contre la jussie, les travaux d'urgences sur les berges, les embâcles et la ripisylve, les actions de communication, les actions agricoles et les charges de fonctionnement du SYAGC, seront financés via les cotisations annuelles des collectivités adhérentes sur le budget de fonctionnement fixées chaque année lors du vote du budget du SYAGC
- D'autoriser le Président à signer toutes les pièces liées à cette décision

DELIBERATION N°2022-33 : ANIMATION DU CT ET POSTES DE CHARGES DE MISSIONS : DEMANDE D'AIDES FINANCIERES A L'AGENCE DE L'EAU LOIRE BRETAGNE

DELIBERATION ADOPTEE A LA MAJORITE DES VOIX 18 POUR

La compétence gestion des milieux aquatiques est exercée par le SYAGC sur la Gartempe, la Creuse et leurs affluents dans le département de la Vienne

Compte tenu de la validation du CT Gartempe et Creuse 2023-2025, il est nécessaire de solliciter l'aide de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne pour une participation financière sur 3 équivalents temps plein au SYAGC pour l'année 2023.

Après en avoir pris connaissance, le Comité a délibéré et décidé :

- De solliciter l'Agence de l'eau Loire Bretagne pour une aide financière concernant 1.25 ETP en charge de l'animation générale du CT Gartempe Creuse en 2021, et 1.75 ETP en charge de la mise en œuvre du programme d'actions, de la communication et de la réalisation des dossiers réglementaires.
- De fournir toutes les pièces administratives nécessaires ;
- D'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces se rapportant à ce dossier;

DELIBERATION N°2022-34 : ANIMATION DU CT ET POSTES DE CHARGES DE MISSIONS : DEMANDE D'AIDES FINANCIERES A LA REGION NOUVELLE AQUITAINE

DELIBERATION ADOPTEE A LA MAJORITE DES VOIX 18 POUR

La compétence gestion des milieux aquatiques est exercée par le SYAGC sur la Gartempe, la Creuse et leurs affluents dans le département de la Vienne. Compte tenu de la validation du CT Gartempe et Creuse 2023-2025, il est nécessaire de solliciter l'aide de la Région Nouvelle Aquitaine pour une participation financière sur 1 équivalent temps plein dans le cadre de l'animation 2023 du CT Gartempe et Creuse.

Après en avoir pris connaissance, le Comité a délibéré et décidé :

- De solliciter la Région Nouvelle Aquitaine pour une aide financière concernant 1 ETP en charge de l'animation générale du CT Gartempe Creuse en 2023
- De fournir toutes les pièces administratives nécessaires ;
- D'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces se rapportant à ce dossier ;

DELIBERATION N°2022-35 ; ACCUEIL D'UN STAGIAIRE POUR PARTICIPER AUX INDICATEURS DE SUIVI 2023 du SYAGC

DELIBERATION ADOPTEE A LA MAJORITE DES VOIX 18 POUR Le SYAGC prévoit d'accueillir un stagiaire pour :

- Aider les agents du SYAGC à la réalisation des suivis des débits, des analyses physicochimiques et piézométriques réalisées tous les mois par le SYAGC depuis 2021.
- Réaliser les IBGN et le suivi morphologique avant/après travaux
- Analyser les pêches électriques

Après avoir débattu, le comité a délibéré et a décidé :

- D'accueillir un stagiaire pour assister le personnel du SYAGC à réaliser les indicateurs de suivi dans le cadre du CT Gartempe et Creuse.
- D'indemniser le stagiaire conformément à la réglementation en vigueur ainsi que les frais kilométriques
- D'autoriser Monsieur le Président à entreprendre les démarches et à signer toutes les pièces se rapportant à cette opération.

DELIBERATION N°2022-36 : MISE EN ŒUVRE DU COMPTE FINANCIER UNIQUE AU 1 ER JANVIER 2023 DELIBERATION ADOPTEE A LA MAJORITE DES VOIX 18 POUR

La candidature du syndicat d'Aménagement Gartempe et Creuse à l'expérimentation du compte financier unique (CFU) est retenue pour la troisième vague d'expérimentation portant sur le compte de l'exercice 2023.

Document commun à l'ordonnateur et à son comptable, le CFU remplace les actuels comptes administratifs et comptes de gestion. Conçu pour être plus simple et plus lisible, il apportera, dès la phase expérimentale, des simplifications et contribuera à l'amélioration de l'information financière et de la transparence des comptes.

Une convention sera prochainement signée sur les conditions et les modalités de mise en œuvre de l'expérimentation du CFU.

Cette convention mentionnera notamment les deux conditions à remplir, à savoir : l'adoption, au plus tard pour l'exercice 2023 du référentiel budgétaire et comptable M57 et la dématérialisation des documents budgétaires (vers le comptable public et vers la Préfecture), à partir du budget primitif 2023.

Une convention entre l'Etat et la collectivité, doit être signée sur les conditions et les modalités de mise en œuvre de l'expérimentation du CFU.

Le comité a délibéré et décidé à l'unanimité :

- D'autoriser le Président à signer cette convention.

DELIBERATION N°2022-37 : MISE EN ŒUVRE D'UNE CARTE PRO PRIVILEGE AVEC LA POSTE DELIBERATION ADOPTEE A LA MAJORITE DES VOIX 18 POUR

Il a été proposé de délibérer pour souscrire une carte privilège Pro « établissements publics » auprès de la Poste, pour faciliter la facturation des envois postaux.

Après en avoir pris connaissance, le comité a délibéré et décidé à l'unanimité :

- D'autoriser le président à souscrire une carte privilège Pro « établissements publics » auprès de la Poste, pour faciliter la facturation des envois postaux.
- D'autoriser le Président à signer tous les documents liés à cette décision

DELIBERATION N°2022-38 : ACHAT DE CAGES PIEGES POUR LUTTER CONTRE LES RAGONDINS DELIBERATION ADOPTEE A LA MAJORITE DES VOIX 18 POUR

Le SYAGC dispose de cages pièges qu'il met à disposition des piégeurs bénévoles sur l'ensemble de son territoire, via la signature de convention. Le SYAGC fait face à une sollicitation croissante de prêts de cages et ne peut répondre favorablement à toutes les demandes.

Il a été proposé d'investir dans de nouvelles cages et d'accepter le devis formulé par PAILLOUX Thierry pour un montant de 2988 € pour 45 cages supplémentaires.

Après en avoir pris connaissance, le comité a délibéré et décidé à l'unanimité :

- D'accepter le devis de l'association des piégeurs de la Vienne pour l'achat de 45 cages pour un montant de 2988 €
- D'autoriser le Président à signer toutes les pièces liées à cette décision

III. Informations et questions diverses :

3.1. Etudes en cours

• Busserais : Réunion du 28/05/21 avec les différents partenaires pour discussion sur les estimations prévisionnelles. Les travaux étaient estimés à plus de 300 000 €. L'aménagement demandé et les éléments financiers ont été refusés par le propriétaire en l'état.

Dernière évolution :

- L'ouvrage est reconnu fondé en titre depuis fin août 2021 par la DDT (existence légale). L'arasement n'est plus possible avec l'évolution de l'article L.214-17 du code de l'Environnement.
- Révision du scénario d'aménagement pour respecter le nouveau texte en vigueur (passe seule sans arasement)
- Changement de propriétaire durant l'été 2022
- Concise : L'établissement du projet définitif a été présenté durant l'été 2022. Quelques difficultés ont été rencontrées du fait de passages dans des parcelles face à l'ouvrage et l'impact sur un pompage agricole.

Tous les partenaires ont été réunis le 13 septembre 2022 : Un complément d'étude a été sollicité pour diminuer les coûts d'aménagement et déterminer les possibilités avec la DDT concernant le pompage. Les travaux sont reportés à l'an prochain (date butoir de l'appel à pro et : décembre 2023).

• Boutelaye : L'étude de projet a été réalisée. Le dossier de DIG a été déposé à la DDT ainsi que les éléments complémentaires demandés.

Dernière évolution :

- Réunion le 14.09 avec la DDT 86 et l'AFB : Il a été demandé au bureau d'études de revoir le scénario d'aménagement et le chiffrage.
- Fin septembre : revirement de situation avec le propriétaire de la Minoterie qui ne veut pas de cet aménagement chez M. Alizon.

- Décision du SYAGC : Arrêt total de l'opération avec envoi d'un courrier recommandé aux propriétaires concernés ainsi qu'aux partenaires financiers.

3.1. Festival de l'eau 2023 : OR Bleu La Roche Posay

Le programme comprend une exposition photos sur le thème de l'eau ainsi qu'un partenariat avec le collège pour aborder ce thème dans les différents cours (français, physique-chimie, SVT...).

Le SYAGC pourrait proposer les interventions suivantes :

- Venir éventuellement en complément des enseignements au collège, peut être sur la partie législative/obligation qualité de l'eau.
- Proposer de présenter notre structure et nos missions dans le cadre d'une journée spécifique sur les métiers de l'eau.
- Intervenir dans le cadre d'une conférence (définir le sujet principal ou le fil conducteur).
- Faire un atelier explicatif sur nos travaux de restauration en rivière.
- Faire un atelier de prélèvements d'eau et analyses physico-chimiques (résultats colorimétriques instantanés).
- Faire un atelier d'arrachage de jussie avec sensibilisation sur les espèces invasives.

Ces différentes interventions entrent dans le champ de la communication SYAGC et celle du contrat territorial. Elles seraient menées en juin et/ou en septembre afin que les agents du SYAGC puissent suivre les chantiers de restauration programmés durant l'été 2023.

La séance est levée à 20h30